

4 COMMENT SUIVRE ET METTRE À JOUR MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Un changement dans votre vie ?

Si votre situation évolue (nouvel enfant, divorce, changement d'adresse, situation professionnelle...), **vous devez impérativement mettre à jour votre demande de logement social**, auprès de la mairie, des bailleurs sociaux ou du collecteur d'Action logement (pour certains salariés).

Il suffit de vous munir de votre numéro unique d'enregistrement et des justificatifs qui prouvent votre changement de situation.

Chaque année, pensez à renouveler votre demande.

Pour que votre demande de logement reste valable, il faut la renouveler chaque année, avant la date anniversaire de l'obtention de votre numéro unique d'enregistrement.

Vous pouvez réaliser cette démarche auprès de la mairie, des bailleurs sociaux ou du collecteur d'Action logement (pour certains salariés).

5 COMBIEN DE TEMPS POUR AVOIR UN LOGEMENT ?

Il est impossible de répondre à cette question de façon précise pour deux raisons :

- ▶ on ne peut pas prévoir les déménagements des locataires installés,
- ▶ les délais varient d'un dossier de demandeur à l'autre.

Ainsi, si la ville peut vous accompagner dans le dépôt et le suivi de votre demande, elle ne maîtrise pas les délais d'attribution.

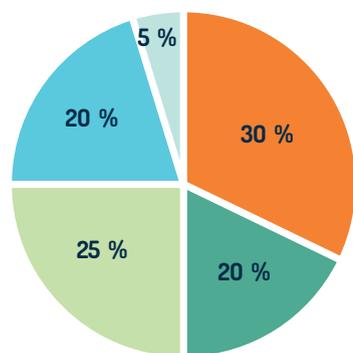
Ces délais peuvent être de plusieurs années. **Environ 6000 demandes de logement sont en attente pour 150 logements vacants en moyenne par an** pour ce qui est du contingent de la mairie.

Concrètement

Si un appartement se libère sur votre palier, vous ne pouvez pas demander à vous y installer. Il faut respecter les règles de réservation des logements sociaux.

Un exemple : un appartement du contingent « entreprises » se libère, c'est le dossier d'un salarié présenté par l'organisme Action logement qui sera retenu, même si des vitriots attendent depuis plus longtemps.

➤ Répartition moyenne des attributions de logements sociaux à Vitry-sur-Seine



Bon à savoir

Sachez que lorsqu'un logement correspondra à votre situation, vous serez contacté par courrier par le bailleur social.

➤ Numéros, sites et adresses utiles

Direction de l'habitat Hôtel de Ville

Zone verte niveau - 1
2 avenue Youri Gagarine
T. 01 46 82 82 55
logement@mairie-vitry94.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et 13h30 à 18h
Fermé au public le jeudi après-midi
Ouvert le samedi : 8h30 à 12h

Relais mairie de la Gare

28, avenue Paul-Vaillant Couturier
T. 01 43 91 15 50
relais.gare@mairie-vitry94.fr

Relais mairie du Plateau

4 avenue du Colonel Fabien
T. 01 45 73 97 27
RelaisMairieGosnat@mairie-vitry94.fr

Démarche en ligne :

www.demande-logement-social.gouv.fr

.....

Les 6 principaux bailleurs sociaux

OPH de Vitry-sur-Seine

4 rue de Burnley, BP 98,
94404 Vitry-sur-Seine cedex
T. 01 47 18 11 20
www.ophvitry.org

SEMISE

12 allée du Petit-Tonneau,
94408 Vitry-sur-Seine cedex
T. 01 45 73 65 65
www.semise.fr

VALOPHIS HABITAT

81 rue du Pont de Créteil,
94100 Saint-Maur-des-Fossés
T. 01 43 97 55 55
www.groupevalophis.fr

Préfecture

www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Action logement

www.actionlogement.fr

Commission DALO

Commission de médiation
du Val-de-Marne
TSA 40030
93736 Bobigny Cedex 9

Aides au logement

www.caf.fr

Association Départementale d'Information Logement - ADIL 94

48 avenue Pierre Brossolette
94000 Créteil
T. 0 820 16 94 94
www.adil94.org
Permanences gratuites de juristes
sur les questions liées au logement.

LOGIREP

(Agence départementale Val-de-Marne)
76 rue Champollion,
94400 Vitry-sur-Seine
T. 01 49 59 64 60
www.logirep.fr

SAI Moulin Vert

19 rue Saulnier, 75009 Paris
T. 01 48 78 79 91
www.Immobieliere-du-moulin-vert.fr

ICF-La Sablière

94 avenue de la République,
94700 Maisons-Alfort
T. 01 43 91 64 00
www.icfhabitat.fr

➤ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL





La ville de Vitry-sur-Seine compte 40 % de logements sociaux. C'est beaucoup plus que la moyenne nationale.

Cependant, les demandes sont en hausse et les délais d'attente restent longs. Face à cette situation, la mairie prend sa part de responsabilité en poursuivant son effort de construction de nouveaux logements dans un contexte francilien sous tension.

Elle souhaite aussi faciliter le parcours des demandeurs de logement. Pour cela, elle a fait le choix d'enregistrer les demandes de numéro unique régional. Interlocuteur de proximité, la municipalité souhaite que cette plaquette vous aide à comprendre comment sont attribués les logements sociaux à Vitry-sur-Seine et vous orienter dans vos démarches.



➤ Les cinq grandes questions que vous vous posez :

① QUI A LE DROIT À UN LOGEMENT SOCIAL ?

Des critères légaux s'imposent dans tout le pays :

➤ Identité :

Vous devez disposer d'une carte nationale d'identité française ou d'un titre de séjour en cours de validité.

➤ Revenus :

Vous ne devez pas dépasser les plafonds de revenus d'accès au logement social, fixés chaque année par décret.

Vous devez pouvoir fournir votre dernier avis d'imposition.

Bon à savoir

Y a-t-il des publics prioritaires ?

Les demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (Droit au logement opposable) doivent être relogés par l'État. En effet, la loi oblige les services préfectoraux à leur proposer un logement, dans un délai de 6 mois.



Une définition

Un bailleur social, qu'est-ce que c'est ?

Un bailleur social est un organisme qui construit, entretient et gère des logements à loyers modérés, contrairement aux bailleurs du secteur privé. Chaque bailleur social organise les commissions d'attribution de ses logements. On dénombre plus d'une quinzaine de bailleurs sociaux à Vitry. Les quatre principaux sont l'OPH, la Semise, Valophis-Habitat et Logirep.

② QUI ATTRIBUE LES LOGEMENTS ?

Les logements sociaux appartiennent aux bailleurs sociaux. **Ce sont eux qui attribuent les logements qui se libèrent et les nouveaux logements livrés.**

Les institutions qui ont participé au financement des logements sociaux (mairie, préfecture, département, région et certaines entreprises) disposent d'un « contingent de logements », c'est-à-dire d'un nombre de logements pour lesquels elles peuvent proposer des candidats. Mais elles ne sont pas décisionnaires.

Concrètement

Un moment clé : la commission d'attribution. Chaque bailleur social réunit, **généralement 2 fois par mois**, une commission d'attribution pour attribuer ses logements libres. Quand il s'agit d'un appartement qui fait partie du « contingent » de la mairie, la commission choisit le futur locataire parmi les dossiers proposés par la mairie ; quand il s'agit d'un appartement du « contingent » de la préfecture, elle choisit parmi les dossiers présentés par la préfecture, etc.

Comment se déroule l'instruction des demandes ?

Quand un logement se libère, une première sélection de candidats est effectuée, en fonction de la taille du logement et du niveau de son loyer. On ne proposera pas, par exemple, un deux pièces à une famille nombreuse. On ne proposera pas non plus un logement dont le loyer risque de peser trop lourd dans les revenus du foyer.

D'autres critères peuvent ensuite intervenir : la mairie de Vitry-sur-Seine, pour attribuer les logements de son contingent, **donne ainsi la priorité aux vitriots et aux salariés vitriots.**

Le préfet retient en priorité les dossiers qui présentent **une urgence sur le plan social** : locataires menacés d'expulsion, personnes sans domicile ou hébergées, demandeurs reconnus DALO...

Bon à savoir

Le maire n'attribue aucun logement. La mairie peut seulement proposer des candidats pour les logements qui font partie de son contingent, soit 20 % des logements sociaux de Vitry-sur-Seine. Mais ce sont bien les commissions d'attribution des bailleurs sociaux qui valident les candidatures proposées.

.....

➤ En chiffres

13 800

c'est le nombre total de logements sociaux à Vitry-sur-Seine.

6 000

c'est le nombre de demandes de logement en attente (au 15.10.14).

600

c'est en moyenne le nombre de logements sociaux attribués chaque année à Vitry, depuis 2005.

Parmi eux, **150** sont, en moyenne, issus du contingent de la mairie.

③ OÙ ET COMMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?

1^{ère} étape :

Vous devez remplir un formulaire **CERFA 14069** pour faire enregistrer votre demande et obtenir un **numéro unique régional d'enregistrement**. Vous trouverez ce formulaire sur : www.service-public.fr, mais aussi à la mairie, à la préfecture, auprès des bailleurs sociaux ou encore d'un collecteur d'Action logement (pour certains salariés).

2^{ème} étape

Vous devez transmettre ce formulaire, ainsi que **la copie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour**, dans un service qui enregistre les demandes : à la mairie, auprès des bailleurs sociaux ou encore d'un collecteur d'Action logement (pour certains salariés).

3^{ème} étape

Vous recevez **une attestation d'enregistrement et votre numéro unique régional d'enregistrement**, qui vous permet de demander un logement dans plusieurs communes de la région Île-de-France.

ATTENTION !
L'enregistrement de la demande ne signifie pas l'attribution d'un logement.



Bon à savoir

Une fois que vous avez votre numéro d'enregistrement, il est conseillé de vous faire connaître auprès des réservataires de logements : les mairies, la préfecture, les bailleurs sociaux ou encore le collecteur d'Action logement (pour certains salariés).

Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés notamment vos derniers avis d'imposition ou de non imposition, vos fiches de paie et/ou attestations d'allocation, votre livret de famille, quittance de loyer...

Concrètement

Où déposer ma demande à Vitry ?

Auprès de la Direction de l'habitat de la mairie, dans les relais mairie, auprès des bailleurs sociaux de la commune (voir les coordonnées au dos de cette plaquette).



Bon à savoir

Si vous travaillez dans une entreprise de plus de 20 salariés, qui cotise à Action logement (ancien « 1% logement »), renseignez-vous auprès du service des ressources humaines pour que votre dossier soit présenté sur le contingent d'Action logement.

Si vous êtes fonctionnaire, demandez à votre administration la marche à suivre ou connectez-vous sur www.balae.logement.gouv.fr.